



Département du Nord – Arrondissement de Valenciennes

Arrêté N°2026-01/03

Millonfosse, le 22 janvier 2026

Le Maire de la Commune de Millonfosse,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route (lois, décrets, ordonnances et circulaires) réglementant la circulation,

Vu le Code pénal,

Vu les travaux à réaliser rue Henri Barbusse création branchement neuf eau potable par l'entreprise DELCROIX TP de Dardilly (69134) pour Noréade

Considérant qu'il y a lieu d'aménager la circulation durant les travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation rue Henri Barbusse sera limitée à 30km/h sur l'emprise du chantier à partir 02 février 2026 (5 jours) et alternée par feux tricolores.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier à partir 02 février 2026 (5 jours)

Article 3 : La signalisation adéquate sera posée par la société chargée des travaux.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Lieutenante de la Brigade de Gendarmerie de Lecelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,

Gérald THURU

MAIRIE DE MILLONFOSSE

75 route d'Hasnon 59178 MILLONFOSSE

Tél : 03.27.48.53.98 - Fax : 03.27.48.48.53

Courriel : millonfosse.mairie@wanadoo.fr - Site internet : millonfosse.fr